

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1836.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1837.

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1836, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valcurs qu'au profit de l'État, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1837 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sauf les modifications ci-après :

1° Le principal du droit de patente sera perçu intégralement ;

2° Les 26 centimes additionnels (ordinaires) à ce droit sont supprimés ;

3° Les rétributions du poinçonnage des poids et mesures perçues conformément aux arrêtés des 18 décembre 1819 (*Journal Officiel*, n° 58), 20 décembre 1821 (*Journal Officiel*, n° 24), 21 décembre 1822 (*Journal Officiel*, n° 54), 11 février 1823 (*Journal Officiel*, n° 2), 27 octobre 1827 (*Journal Officiel*, n° 46), et 22 mars 1829 (*Journal Officiel*, n° 5), confirmés par la loi du 29 décembre 1831 (*Bulletin Officiel*, n° 60), sont également supprimées.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1837, est évalué à la somme de quatre-vingt cinq millions neuf cent onze mille sept cents francs (fr. 85,911,700 »).

Et les recettes pour ordre à celle de deux cent cinquante-quatre mille francs, le tout conformément au tableau ci-annexé.

(2)

ART. 3.

Pour faciliter le service du Trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833, mais seulement jusqu'à concurrence de douze millions de francs.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} Janvier 1837.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 22 décembre 1836.

**Le Président de la Chambre
des Représentans,**

(*Signé*) **RAIKEM.**

Les Secrétaires,

(*Signé*) **KERVYN.**

(3)

Nr. 13

1836 / 1837

Tableau du budget des voies et moyens pour l' exercice 1837

Zie – Voir 35 mm.

1plan